

**ARRETE N° DGS/54/2019-PEC**

**Portant autorisation d'ouverture en 2019 de tous les commerces de détail exerçant leur activité sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LES-METZ les quatre dimanches avant Noël.**

Le Maire de la commune de MONTIGNY-LES-METZ,

VU les articles L2542-2 et L2542-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L3121-22, L3121-33 à 36, L3132-1 et L3134-4 du Code du travail ;

VU l'avis favorable de l'association des commerçants et artisans MONTIGNY-ENTREPRENDRE ;

CONSIDERANT que l'autorité administrative, c'est-à-dire le Maire, peut décider, pour des motifs tirés de l'ordre public et tendant à éviter des afflux importants de personnes susceptibles de se produire dans les exploitations commerciales avant les fêtes, de déroger à la fermeture des commerces de détail les quatre dimanches précédant Noël ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Les commerces de détail exerçant leur activité sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LES-METZ pourront être ouverts les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019 de 9 heures à 19 heures.
- Article 2 :** Il est rappelé aux employeurs qu'il ne pourra être fait appel qu'à des personnels volontaires. La durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le Code du Travail.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché aux endroits habituels de l'Hôtel de Ville réservés à cet effet et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

*Montigny-lès-Metz, le 27 novembre 2019*

Le Maire,



**Jean-Luc BOHL**  
Président de Metz Métropole,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est